

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319942-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD.

OBJET : Evolution des tarifs 2024 de la demi-pension des collèges publics

Vu le rapport DC/2023/221

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- en ce qui concerne le coût denrées :
 - d'encourager les collèges à fixer, ou a minima à tendre vers un coût denrées minimum de 1,90 €.
- en ce qui concerne la tarification des repas des collégiens :
 - de fixer, pour l'année 2024, un tarif plafond à 3,23 € ;
 - d'autoriser les collèges, assurant le service des repas en gestion directe ou accueillis dans un autre collège, dont le tarif actuel est inférieur à 3,23 €, à appliquer pour l'année civile 2024 une augmentation des tarifs des repas à hauteur de 3,23 € maximum.
- en ce qui concerne l'engagement dans la démarche d'approvisionnement local :
 - d'autoriser une augmentation au titre de l'approvisionnement local jusque 0,10 €, lorsque le collège s'engage en 2024 à effectuer au moins 25 % d'achats de proximité, et de renouveler cette augmentation pour les collèges ayant déjà augmenté leur tarif au titre de l'approvisionnement local les années précédentes, dans la limite globale de 0,10 € cumulés, sans dépasser le tarif plafond fixé à 3,23 €.
- en ce qui concerne la tarification des repas des commensaux :
 - de retenir la définition de commensaux telle qu'indiquée dans le rapport ;
 - de fixer 3 tarifs commensaux à 3,23 €, 4,23 € et 5,23 € selon les catégories de personnels, définies dans le présent rapport.
- en ce qui concerne le RCFDH :
 - de fixer pour l'année civile 2024, le taux de reversement de la contribution des familles aux dépenses d'hébergement (RCFDH) comme ci-dessous :
 - à 22,5 % des recettes encaissées par chaque collège pour les repas pris par les collégiens et les lycéens (lorsque le collège accueille des lycéens), lorsque la fabrication des repas est assurée par le collège ;
 - à 10 % des recettes encaissées par chaque collège pour les repas pris par les collégiens et les lycéens (lorsque le collège accueille des lycéens), lorsque celui-ci n'assure pas lui-même la fabrication.
- en ce qui concerne le FCSH :
 - de fixer pour l'année civile 2024 à 0,75 % des recettes encaissées par chaque collège pour les repas pris par les commensaux, les collégiens et les lycéens (lorsque le collège accueille des lycéens), la cotisation prélevée sur les établissements pour le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) ;

- de destiner le FCSH à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ou toute difficulté d'organisation de la restauration à laquelle un collègue ne peut pas faire face, remboursée sur présentation d'un rapport détaillé du collègue, permettant d'apprécier la nature et l'opportunité de la demande ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions ;

Et précise que la Commission permanente fixera les tarifs de restauration au regard des propositions transmises par les établissements pour l'année civile 2024, pour le tarif collégien en mode de gestion principale, selon les modalités définies au rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 33.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

INFORMATIONS - TARIFS REPAS 2023

Code	Canton	VILLE	NOM COLLEGE	TARIF 2023	Dont Appr local	augmentation inflation en 2023	augmentation Appr local en 2023	Coût denrées 2022 (données WebGerest)	Nombre Commensaux, hébergés, extérieurs (données WebGerest 2022 - moyenne par jour)	Nombre élèves DP 2022/2023	Nombre DP aidés 2022/2023	Résultat SRH Compte financier 2022	Nombre étoiles Appr Local 2022	INFOS
0590002G	Aniche	ANICHE	Théodore Monod	3,09 €	0,10 €	0,04 €	0,10 €	2,04 €	33	495	326	174 €	0	
0594401N	Aniche	ARLEUX	Val de la Sensée	2,84 €	0,00 €	0,11 €	- €	2,28 €	14	770	203	2 140 €	1	
0590058T	Aniche	DECHY	Paul Langevin	2,99 €	0,00 €	0,05 €	- €	1,83 €	0	218	92	-2 878 €	1	
0593483R	Aniche	MASNY	Robert Desnos	2,88 €	0,05 €	0,04 €	- €	1,64 €	26	245	92	993 €	1	
0593234V	Annoeullin	ANNOEULLIN	Albert Ball	3,00 €	0,06 €	0,10 €	- €	1,84 €	34	526	89	3 524 €	1	
0593231S	Annoeullin	LA BASSEE	Albert Schweitzer	2,95 €	0,10 €	0,10 €	- €	2,14 €	0	380	171	10 618 €	1	
0594290T	Annoeullin	OSTRICOURT	Henri Matisse	2,99 €	0,00 €	0,05 €	- €	1,87 €	65	121	59	6 496 €	2	
0595758N	Annoeullin	PROVIN	Etienne Dolet	3,00 €	0,00 €	- €	- €	2,03 €	18	244	78	1 269 €	1	
0593475G	Annoeullin	WAVRIN	Léon Blum	2,92 €	0,10 €	0,05 €	- €	1,94 €	0	460	125	4 497 €	2	
0590006L	Anzin	ANZIN	Les Rochambelles	3,00 €	0,04 €	- €	0,04 €	2,02 €	31	249	171	440 €	1	
0594301E	Anzin	BEUVRAGES	Paul Eluard	3,00 €	0,00 €	- €	- €	1,90 €	28	168	96	2 781 €	1	
0590031N	Anzin	BRUAY / L'ESCAUT	Jean Macé	2,92 €	0,00 €	0,08 €	- €	1,84 €	0	186	190	4 270 €	1	
0594409X	Anzin	ESCAUTPONT	Jean Zay	2,93 €	0,10 €	- €	0,10 €	1,85 €	0	161	107	12 953 €	1	
0593486U	Anzin	FRESNES / ESCAUT	Félicien Joly	3,05 €	0,10 €	0,08 €	0,02 €	2,16 €	14	203	70	1 323 €	1	
0590157A	Anzin	ONNAING	Saint Eupéry	3,06 €	0,10 €	0,11 €	- €	1,91 €	17	343	250	-1 773 €	1	
0593246H	Armentières	ARMENTIERES	Desrousseaux	2,96 €	0,00 €	0,10 €	- €	1,73 €	170	367	197	276 €	1	
0594397J	Armentières	ARMENTIERES	Jean Rostand	3,14 €	0,15 €	- €	- €	1,99 €	20	290	197	8 052 €	1	
0594638W	Armentières	HOUPLINES	Roger Salengro	2,99 €	0,00 €	0,04 €	- €	1,90 €	21	414	147	-3 503 €	1	
0594628K	Armentières	PERENCHIES	Jacques Monod	2,97 €	0,10 €	- €	0,10 €	2,15 €	0	311	57	-2 962 €	1	
0596694F	Aulnoye-Aymeries	AULNOYE AYMERIES	Félix Del Marie	2,81 €	0,00 €	0,10 €	- €	2,50 €	0	519	248	- €	0	
0593490Y	Aulnoye-Aymeries	BAVAY	Jean Lemaire de Belges	3,09 €	0,07 €	- €	0,07 €	1,98 €	8	489	104	380 €	0	
0594415D	Aulnoye-Aymeries	BERLAIMONT	Gilles de Chin	2,96 €	0,00 €	0,10 €	- €	2,12 €	19	240	74	299 €	1	
0594168K	Aulnoye-Aymeries	FEIGNIES	Jean Zay	3,00 €	0,10 €	- €	0,10 €	1,78 €	18	180	83	1 572 €	2	
0593673X	Aulnoy-lez-Valenciennes	AULNOY LEZ VALENCIENNES	Madame d'Epinau	3,07 €	0,10 €	0,10 €	- €	1,84 €	20	246	125	1 682 €	3	
0590007M	Aulnoy-lez-Valenciennes	PETITE FORET	Pierre Gilles De Gennes	2,85 €	0,05 €	0,10 €	0,05 €	1,78 €	27	382	169	2 431 €	2	
0594645D	Aulnoy-lez-Valenciennes	THIANT	Jean-Jacques Rousseau	3,09 €	0,10 €	0,05 €	0,10 €	1,90 €	28	545	204	-3 218 €	1	
0594534H	Aulnoy-lez-Valenciennes	TRITH SAINT LEGER	Paul Langevin	3,18 €	nc	nc	nc	nc	nr	168	85	676 €	nr	Restauration Municipale
0594309N	Avesnes-sur-Helpe	HAUTMONT	Pierre de Ronsard	2,89	0,10 €	0,02 €	0,08 €	2,27 €	0	202	143	-992 €	3	
0592634T	Avesnes-sur-Helpe	HAUTMONT	Saint Eupéry	3,07	0,10 €	0,10 €	- €	2,51 €	22	295	197	4 272 €	0	
0595178H	Avesnes-sur-Helpe	LANDRECIES	Dupleix	Forfait : 3,08 € / Ticket : 3,85 €	nc	nc	nc	nc	nr	437	160	- €	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0595172B	Avesnes-sur-Helpe	LE QUESNOY	Eugène Thomas	Forfait : 3,08 € / Ticket : 3,85 €	nc	nc	nc	nc	nr	783	196	- €	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0594876E	Avesnes-sur-Helpe	POIX DU NORD	Montaigne	2,97	0,10 €	0,10 €	0,05 €	1,86 €	10	225	70	2 891 €	0	
0594636U	Bailleul	BAILLEUL	Maxime Deyts	3,04	0,10 €	0,11 €	0,03 €	2,13 €	34	772	225	7 035 €	2	
0594872A	Bailleul	CASSEL	Robert Le Frison	2,97	0,13 €	0,10 €	- €	2,08 €	26	467	97	295 €	3	
0596988A	Bailleul	NIEPPE	Jeanne de Constantinople	2,83	0,00 €	- €	- €	1,77 €	22	367	114	1 799 €	2	
0595175E	Cambrai	CAMBRAI	Fénelon	3,85	nc	nc	nc	nc	nr	441	111	- €	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0593487V	Cambrai	CAMBRAI	Jules Ferry	3,03	0,10 €	- €	0,06 €	2,18 €	22	424	199	-15 033 €	1	
0593488W	Cambrai	CAMBRAI	Lamartine	2,9	0,00 €	0,10 €	- €	2,27 €	0	406	205	-3 037 €	0	
0595174D	Cambrai	CAMBRAI	Paul Duez	3,55	nc	nc	nc	nc	nr	495	182	- €	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0593676A	Caudry	AVESNES LEZ AUBERT	Paul Langevin	2,97	0,03 €	- €	- €	2,09 €	29	426	136	2 762 €	1	
0595277R	Caudry	CAUDRY	Jacques Prévert	2,92	0,10 €	0,11 €	0,01 €	2,20 €	36	398	243	3 051 €	0	
0590046E	Caudry	CAUDRY	Jean Monnet	2,95	0,00 €	0,10 €	- €	2,16 €	38	512	267	-3 480 €	0	
0590107W	Caudry	IWUY	Jean Moulin	2,92	0,00 €	- €	- €	1,88 €	14	218	62	6 578 €	2	
0594648G	Caudry	SOLESMES	Saint Eupéry	2,99	0,00 €	0,11 €	- €	2,26 €	41	633	228	-9 531 €	0	
0593479L	Coudekerque-Branche	BERGUES	Wenceslas Cobergher	3	0,10 €	0,04 €	- €	1,95 €	20	231	49	2 584 €	2	
0593181M	Coudekerque-Branche	CAPPELLE LA GRANDE	Maxence Van Der Meersch	2,99	0,08 €	- €	0,08 €	2,05 €	17	228	97	-1 914 €	2	
0593494C	Coudekerque-Branche	COUDEKERQUE BRANCHE	Boris Vian	2,94	0,00 €	- €	- €	1,98 €	0	203	103	1 051 €	1	
0594295y	Coudekerque-Branche	COUDEKERQUE BRANCHE	Du Westhoek	3,09	0,10	nc	nc	nc	nr	51	23	- €	nr	Hébergé par le collège Paul Machy à Dunkerque
0593182n	Coudekerque-Branche	COUDEKERQUE BRANCHE	Jules Ferry	3,09	0,10	nc	nc	nc	nr	122	42	- €	nr	Hébergé par le collège Guilleminot à Dunkerque
0593239A	Croix	CROIX	Boris Vian	2,91	0,10 €	0,10 €	0,04 €	2,41 €	19	461	184	-7 327 €	1	
0594632P	Croix	HEM	Raymond Devos	2,92	0,00 €	0,10 €	- €	2,37 €	26	341	111	702 €	0	
0593240B	Croix	LYS LEZ LANNOY	Gambetta	3,08	0,10 €	0,11 €	0,10 €	1,81 €	0	464	343	546 €	1	
0593241C	Croix	WASQUEHAL	Albert Calmette	2,99	0,00 €	0,09 €	- €	1,72 €	0	349	121	2 356 €	0	
0593672W	Denain	BOUCHAIN	De l'Ostrevant	2,97	0,00 €	0,11 €	- €	1,98 €	16	635	240	11 975 €	1	

INFORMATIONS - TARIFS REPAS 2023

Code	Canton	VILLE	NOM COLLEGE	TARIF 2023	Dont Appro local	augmentation inflation en 2023	augmentation Appro local en 2023	Coût denrées 2022 (données WebGerest)	Nombre Commensaux, hébergés, extérieurs (données WebGerest 2022 - moyenne par jour)	Nombre élèves DP 2022/2023	Nombre DP aidés 2022/2023	Résultat SRH Compte financier 2022	Nombre étoiles Appro Local 2022	INFOS
0594300D	Denain	DENAIN	Bayard	2,99	0,10 €	0,02 €	0,10 €	2,36 €	24	199	142	78 €	1	
0594299c	Denain	DENAIN	Turgot	2,99	0,10	nc	nc	nc	nr	87	72	-€	nr	Hébergé par le collège Bayard de Denain
0590062X	Denain	DENAIN	Villars	3,07	0,00 €	- €	- €	2,33 €	23	261	158	-3 361 €	1	
0593484S	Denain	DOUCHY LES MINES	Emile Littré	2,97	0,00 €	0,10 €	- €	1,65 €	31	344	172	17 771 €	1	
0592751V	Denain	ESCAUDAIN	Félicien Joly	2,9	0,00 €	0,07 €	- €	1,96 €	0	436	237	-237 €	1	
0594533G	Denain	LOURCHES	Voltaire	2,81	0,00 €	0,10 €	- €	2,11 €	38	221	133	1 655 €	2	
0595171A	Douai	DOUAI	Albert Châtelet	3,88		nc	nc	nc	nr	554	224	-€	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0594402P	Douai	DOUAI	André Canivez	2,97	0,00 €	0,10 €	- €	2,87 €	26	198	122	-22 272 €	0	
0595190W	Douai	DOUAI	Gayant	3	0,10 €	0,05 €	- €	2,10 €	0	172	124	-81 €	1	
0590068D	Douai	DOUAI	Jules Ferry	2,9	0,00 €	0,03 €	- €	2,06 €	11	287	105	15 947 €	1	
0592733A	Douai	DOUAI	André Streinger	3,08	0,10 €	0,11 €	0,10 €	2,19 €	23	270	173	-1 057 €	1	
0594298B	Douai	LAMBRES LEZ DOUAI	André Malraux	3	0,00 €	- €	- €	2,21 €	16	343	105	4 659 €	1	
0592713D	Dunkerque-1	DUNKERQUE	Guilleminot	3,09	0,10 €	0,02 €	0,02 €	2,27 €	26	378	137	-1 335 €	3	
0590164H	Dunkerque-1	DUNKERQUE	Jean Zay	3	0,10 €	- €	0,05 €	1,79 €	0	157	60	3 869 €	2	
0593664M	Dunkerque-1	DUNKERQUE	Lucie Aubrac	3	0,00 €	- €	- €	2,23 €	0	297	182	-833 €	1	
0593663I	Dunkerque-1	SAINT POL / MER	Jean Deconinck	3		nc	nc	nc	nr	292	169	4 310 €	nr	Repas livrés par le collège Lucie Aubrac Dunkerque
0590200x	Dunkerque-1	SAINT POL / MER	Robespierre	3		nc	nc	nc	nr	84	52	1 307 €	nr	Hébergé par le collège J Deconinck - Repas livrés par Lucie Aubrac Dunkerque
0590030M	Dunkerque-2	BRAY DUNES	Du Septentrion	3,05	0,10 €	0,10 €	0,06 €	1,84 €	27	398	126	4 346 €	2	
0593666P	Dunkerque-2	DUNKERQUE	Gaspard Malo	2,98	0,10 €	0,11 €	0,02 €	2,18 €	27	424	143	3 647 €	1	
0590179Z	Dunkerque-2	DUNKERQUE	Paul Machy	3,09	0,10 €	0,10 €	0,10 €	2,45 €	0	391	85	-19 718 €	1	
0596716E	Dunkerque-2	DUNKERQUE	Van Hecke	2,93	0,00 €	- €	- €	1,78 €	0	220	132	4 245 €	1	
0593476H	Faches-Thumesnil	FACHES THUMESNIL	Jean Mermoz	2,97	0,00 €	0,10 €	- €	1,91 €	0	305	65	3 745 €	0	
0592830f	Faches-Thumesnil	FACHES THUMESNIL	Jean Zay	2,97		nc	nc	nc	nr	116	62	718 €	nr	groupement de commande (tariffé par réciprocité avec Clg J mermoz à Faches)
0595166V	Faches-Thumesnil	GONDECOURT	Georges Rémi Hergé	2,99	0,00 €	0,05 €	- €	1,76 €	33	486	74	-2 470 €	0	
0596059R	Faches-Thumesnil	HAUBOURDIN	Jules Ferry	2,85	0,00 €	- €	- €	1,85 €	0	542	183	6 197 €	3	
0594386X	Faches-Thumesnil	HAUBOURDIN	Le Parc	3,23	0,00 €	- €	- €	1,99 €	16	287	49	19 580 €	1	
0593662K	Faches-Thumesnil	SECLIN	Jean Demailly	2,75	0,05 €	- €	0,05 €	1,91 €	0	189	173	-749 €	1	
0594524X	Faches-Thumesnil	WATTIGNIES	Jean Moulin	2,95	0,00 €	0,10 €	- €	4,07 €	19	136	84	4 559 €	1	
0595597N	Faches-Thumesnil	WATTIGNIES	Voltaire	3,07	0,10 €	0,11 €	- €	2,10 €	19	374	107	2 479 €	1	
0595176F	Fourmies	AVESNELLES	Renaud-Barrault	3,09	0,00 €	0,04 €	- €	1,83 €	28	449	163	-4 953 €	1	
0590055P	Fourmies	COUSOLRE	Alfred Jennepin	2,96	0,00 €	0,11 €	- €	2,24 €	16	92	18	-572 €	1	
0595177G	Fourmies	FOURMIES	Camille Claudel	3,6		nc	nc	nc	nr	127	18	-€	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0594879H	Fourmies	FOURMIES	Joliot Curie	2,95	0,10 €	0,06 €	- €	1,71 €	40	185	116	19 899 €	0	
0593252P	Fourmies	FOURMIES	Léo Lagrange	2,95	0,00 €	0,05 €	- €	1,72 €	25	210	123	9 056 €	1	
0594538M	Fourmies	SAINS DU NORD	Jean Rostand	3,04	0,00 €	- €	- €	1,85 €	13	156	84	-3 705 €	0	
0590206D	Fourmies	SOLRE LE CHATEAU	Du Solrézis	2,84	0,00 €	0,11 €	- €	2,02 €	25	314	117	29 €	0	
0594308M	Fourmies	TRELON	Denis Saurat	2,88	0,00 €	0,10 €	- €	1,82 €	17	175	91	3 503 €	0	
0594640Y	Grande-Synthe	BOURBOURG	Jean Jaurès	3,08	0,10 €	0,11 €	- €	1,97 €	0	269	105	-1 506 €	1	
0595712n	Grande-Synthe	GRAND FORT PHILIPPE	Jean Monnet	3 € (achat 2,45€)		nc	nc	nc	nr	65	26	1 985 €	nr	Repas livrés par PM Curie Gravelines
0594398K	Grande-Synthe	GRANDE SYNTHÉ	Anne Frank	3	0,00 €	- €	- €	2,03 €	0	235	140	8 380 €	1	
0595782p	Grande-Synthe	GRANDE SYNTHÉ	Du Moulin	3,45		nc	nc	nc	nr	101	65	-32 €	nr	Hébergé par le Lycée Noordover
0590088A	Grande-Synthe	GRANDE SYNTHÉ	Jules Verne	2,93	0,10 €	0,11 €	- €	0,00 €	0	173	135	4 403 €	1	
0590090C	Grande-Synthe	GRAVELINES	Pierre et Marie Curie	3	0,10 €	0,05 €	0,10 €	1,87 €	0	423	170	-1 821 €	1	
0595596M	Grande-Synthe	LOON PLAGE	Jean Rostand	2,97	0,00 €	0,10 €	- €	1,83 €	14	201	75	1 504 €	2	
0595757m	Hazebrouck	ESTAIRES	Henri Durez	Forfait 3,03 € / Ticket : 3,85 €		nc	nc	nc	nr	307	73	-€	nr	Hébergé par le lycée Val de Lys d'Estaires
0595170Z	Hazebrouck	HAZEBROUCK	Des Flandres	Forfait : 3,08 € / Ticket : 3,85 €		nc	nc	nc	nr	488	145	-€	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0590103S	Hazebrouck	HAZEBROUCK	Fernande Benoist	2,94	0,08 €	- €	0,05 €	2,11 €	0	471	175	5 664 €	2	
0594294X	Hazebrouck	MERVILLE	Henri Dunant	2,91	0,00 €	0,07 €	- €	2,12 €	0	251	89	-5 756 €	1	
0593244F	Lambersart	COMINES	Philippe de Comynnes	2,99	0,08 €	0,04 €	- €	2,29 €	26	280	112	-2 350 €	0	
0593226L	Lambersart	LAMBERSART	Anne Frank	3	0,00 €	- €	- €	2,29 €	27	403	116	-27 825 €	0	
0595163S	Lambersart	LAMBERSART	Lavoisier	3,09	0,03 €	- €	0,03 €	2,55 €	16	280	106	-1 746 €	1	
0596172N	Lambersart	LINSELLES	Henri Matisse	2,98	0,00 €	0,11 €	- €	2,17 €	0	294	77	12 302 €	0	
0590087Z	Le Cateau-Cambrésis	GOUZEACOURT	Pharamond Savary	2,9	0,07 €	- €	0,07 €	1,85 €	80	168	52	3 332 €	1	

INFORMATIONS - TARIFS REPAS 2023

Code	Canton	VILLE	NOM COLLEGE	TARIF 2023	Dont Appro local	augmentation inflation en 2023	augmentation Appro local en 2023	Coût denrées 2022 (données WebGerest)	Nombre Commensaux, hébergés, extérieurs (données WebGerest 2022 - moyenne par jour)	Nombre élèves DP 2022/2023	Nombre DP aidés 2022/2023	Résultat SRH Compte financier 2022	Nombre étoiles Appro Local 2022	INFOS
0595337F	Le Cateau-Cambrésis	LE CATEAU CAMBRESIS	Jean Rostand	2,95	0,00 €	0,10 €	- €	2,38 €	42	551	291	1 311 €	2	
0593683H	Le Cateau-Cambrésis	MASNIERES	Jacques Prévart	2,91	0,00 €	0,07 €	- €	2,05 €	25	359	110	-3 582 €	1	
0590228C	Le Cateau-Cambrésis	WALINCOURT SELVIGNY	François Villon	3	0,04 €	- €	- €	2,19 €	0	355	146	-2 225 €	2	
0593658F	Lille-1	LA MADELEINE	Yvonne Abbas	3,09	0,10 €	0,02 €	0,10 €	2,46 €	16	282	160	-2 369 €	1	
0593168Y	Lille-1	LILLE	Camot	3,01	0,00 €	- €	- €	1,83 €	22	636	197	409 €	1	
0593474F	Lille-1	MARQUETTE LEZ LILLE	Professeur Albert Debeyre	2,97	0,00 €	0,10 €	- €	2,20 €	12	513	122	-6 218 €	0	
0593228N	Lille-1	SAINT ANDRE	Jean Moulin	2,94	0,00 €	0,10 €	- €	2,07 €	20	335	93	- €	1	
0597115n	Lille-2	MARCO EN BAROEUL	EELM	2,80 au forfait		nc	nc	nc	nr	177	0	- €	nr	Hébergé
0594287P	Lille-2	MARCO EN BAROEUL	Rouges Barres	3,07	0,00 €	- €	- €	2,21 €	0	300	98	3 590 €	0	
0593227M	Lille-2	MARCO EN BAROEUL	Du Lazaro	2,99	0,00 €	0,03 €	- €	1,97 €	32	496	131	475 €	0	
0594527A	Lille-2	MOUVAUX	Maxence Van Der Meersch	3,01	0,02 €	0,03 €	0,02 €	1,88 €	0	318	137	-2 742 €	0	
0593180L	Lille-3	HELLEMMES	Antoine de Saint Exupéry	2,81	0,10 €	0,09 €	- €	2,14 €	18	651	311	11 517 €	0	
0593235W	Lille-3	LILLE	Boris Vian	2,99	0,00 €	0,05 €	- €	2,11 €	0	261	149	- €	2	
0594881K	Lille-3	LILLE	Martha Desrumaux	2,99	0,05 €	- €	- €	2,16 €	0	199	95	-5 666 €	1	
0593178J	Lille-3	MONS EN BAROEUL	François Rabelais	3,07	0,10 €	0,10 €	0,10 €	nc	nr	156	83	-1 828 €	nr	
0590155Y	Lille-3	MONS EN BAROEUL	René Descartes	2,99	0,00 €	0,08 €	- €	2,49 €	20	170	49	-4 639 €	2	
0590115E	Lille-4	LILLE	Franklin	2,9	0,00 €	0,10 €	- €	1,99 €	0	375	181	4 190 €	1	
0597004T	Lille-4	LILLE	Miriam Makeba	2,95	0,00 €	0,10 €	- €	1,84 €	140	223	161	8 695 €	1	
0593237Y	Lille-4	RONCHIN	Gernez Rieux	2,93	0,00 €	0,10 €	- €	2,07 €	15	258	117	-3 899 €	0	
0594865T	Lille-4	RONCHIN	Anatole France	2,87	0,10 €	0,10 €	- €	2,18 €	15	228	125	9 877 €	1	
0593179K	Lille-5	LILLE	Claude Levi Strauss	2,89	0,10 €	0,10 €	- €	2,14 €	0	317	209	799 €	1	
0594288R	Lille-5	LILLE	Louise Michel	2,93	0,00 €	0,10 €	- €	2,37 €	0	179	151	1 172 €	0	
0596833G	Lille-5	LILLE	Nina Simone	2,98	0,00 €	0,11 €	- €	2,81 €	19	250	153	-16 555 €	0	
0590271Z	Lille-5	LILLE	Paul Verlaine	3	0,10 €	0,10 €	- €	1,94 €	27	251	162	589 €	2	
0594523W	Lille-6	LOMME	Guy Mollet	3,09	0,10 €	0,10 €	0,10 €	2,23 €	15	207	67	2 215 €	1	
0590131X	Lille-6	LOMME	Jean Jaurès	2,67	0,00 €	0,02 €	- €	1,59 €	21	281	155	23 953 €	0	
0593177H	Lille-6	LOMME	Jean Zay	2,97	0,00 €	0,10 €	- €	2,56 €	25	116	49	-2 389 €	0	
0593660H	Lille-6	LOOS	René Descartes	2,99	0,00 €	0,08 €	- €	2,41 €	13	54	35	-638 €	0	
0593233u	Lille-6	LOOS	Professeur Albert Debeyre	2,93	0,00 €	- €	- €	2,16 €	0	200	108	337 €	0	
0590050J	Marly	CONDE / L'ESCAUT	Josquin des Prés	2,8	0,00 €	0,09 €	- €	1,64 €	15	363	257	5 431 €	0	
0593674Y	Marly	MARLY	Alphonse Terroir	2,84	0,00 €	0,10 €	- €	1,98 €	22	428	188	20 155 €	2	
0594303G	Marly	QUIEVRECHAIN	Jehan Froissart	2,85	0,00 €	- €	- €	1,84 €	3	205	120	10 757 €	1	
0594412A	Marly	VIEUX CONDE	Jean Jaurès	2,9	0,00 €	- €	- €	1,72 €	13	517	261	863 €	0	
0593681F	Maubeuge	FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	2,9	0,00 €	0,10 €	- €	2,41 €	13	318	136	-5 840 €	0	
0594418G	Maubeuge	JEUMONT	Charles de Gaulle	2,67	0,10 €	0,04 €	0,05 €	1,95 €	18	139	125	- €	1	
0590109y	Maubeuge	JEUMONT	Eugène Thomas	Forfait : 3€ / ticket : 3,60€		nc	nc	nc	nr	105	69	- €	nr	hébergé par le LP Louis Armand à Jeumont
0593686L	Maubeuge	LOUVROIL	Jacques Brel	2,81	0,00 €	0,10 €	- €	2,32 €	9	127	103	-6 301 €	0	
0590151U	Maubeuge	MAUBEUGE	Ernest Coutelle	2,66	0,00 €	- €	- €	2,09 €	14	209	114	5 153 €	0	
0594362W	Maubeuge	MAUBEUGE	Vauban	2,7	0,05 €	- €	- €	2,44 €	87	180	149	848 €	0	
0590150T	Maubeuge	MAUBEUGE	Guillaume Budé	2,99	0,08 €	0,05 €	- €	1,82 €	15	339	126	- €	1	
0593254S	Maubeuge	MAUBEUGE	Jules Verne	2,63	0,00 €	0,09 €	- €	nc	nr	109	89	4 104 €	0	
0594297A	Orchies	AUBY	Victor Hugo	3	0,10 €	0,09 €	- €	2,66 €	11	191	101	-4 004 €	2	
0590082U	Orchies	FLINES LEZ RACHES	Jean Moulin	2,9	0,10 €	0,10 €	- €	2,27 €	0	246	42	-4 759 €	1	
0590159C	Orchies	ORCHIES	Du Pévèle	2,97	0,10 €	0,10 €	- €	1,83 €	0	807	146	43 065 €	1	
0593251N	Orchies	ROOST-WARENDIN	Docteur Ernest Schaffner	3,09	0,06 €	- €	0,06 €	2,01 €	28	613	150	-7 924 €	1	
0594389A	Roubaix-1	ROUBAIX	Anne Frank	2,88	0,00 €	0,10 €	- €	1,85 €	0	176	111	16 641 €	0	
0595167W	Roubaix-1	ROUBAIX	Baudelaire	Forfait 2,93 €/Ticket : 3,98 €		nc	nc	nc	nr	195	110	- €	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0590190L	Roubaix-1	ROUBAIX	Jean-Baptiste Lebas	2,99	0,10 €	0,09 €	- €	2,15 €	26	136	92	6 909 €	1	
0593667R	Roubaix-1	ROUBAIX	Rosa Parks	2,95	0,10 €	0,01 €	0,09 €	2,34 €	20	169	136	3 988 €	1	
0590183d	Roubaix-1	ROUBAIX	Sévigné	2,99	0,10 €	nc	nc	nc	nr	84	66	-6 €	nr	Hébergé par le collège JB Lebas à Roubaix
0594634S	Roubaix-1	ROUBAIX	Théodore Monod	2,99	0,05 €	0,10 €	0,05 €	2,54 €	14	194	145	-2 082 €	0	
0595713P	Roubaix-2	LEERS	Alphonse Daudet	2,98	0,00 €	- €	- €	1,75 €	0	387	72	8 837 €	0	
0595168X	Roubaix-2	ROUBAIX	Maxence Van der Meersch	Forfait 2,88 €/Ticket : 3,35 €		nc	nc	nc	nr	189	139	- €	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional

INFORMATIONS - TARIFS REPAS 2023

Code	Canton	VILLE	NOM COLLEGE	TARIF 2023	Dont Appro local	augmentation inflation en 2023	augmentation Appro local en 2023	Coût denrées 2022 (données WebGerest)	Nombre Commensaux, hébergés, extérieurs (données WebGerest 2022 - moyenne par jour)	Nombre élèves DP 2022/2023	Nombre DP aidés 2022/2023	Résultat SRH Compte financier 2022	Nombre étoiles Appro Local 2022	INFOS
0595169Y	Roubaix-2	WATTRELOS	Emile Zola	Forfait 2,88 €/Ticket : 3,50 €		nc	nc	nc	nr	1	112	- €	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0593242D	Roubaix-2	WATTRELOS	Gustave Nadaud	2,87	0,10 €	0,10 €	- €	2,26 €	0	262	141	65 €	1	
0594392D	Roubaix-2	WATTRELOS	Pablo Neruda	2,85	0,00 €	0,10 €	- €	1,85 €	13	143	70	1 459 €	1	
0594410Y	Saint-Amand-les-Eaux	MORTAGNE DU NORD	Fernig	2,97	0,10 €	- €	0,10 €	1,86 €	21	289	85	2 643 €	1	
0594408W	Saint-Amand-les-Eaux	RAISMES	Germinal	2,7	0,10 €	0,09 €	- €	2,05 €	121	205	126	9 904 €	0	
0594304H	Saint-Amand-les-Eaux	SAINT AMAND LES EAUX	Marie Curie	2,93	0,00 €	0,10 €	- €	1,87 €	31	357	167	2 058 €	2	
0594411Z	Saint-Amand-les-Eaux	SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	2,97	0,00 €	0,10 €	- €	1,92 €	0	693	144	-3 382 €	2	
0593678C	Saint-Amand-les-Eaux	WALLERS	Jean Moulin	2,9	0,10 €	0,04 €	- €	1,77 €	0	364	218	1 291 €	1	
0593482P	Sin-le-Noble	LALLAING	Frédéric Joliot Curie	2,97	0,00 €	0,10 €	- €	1,94 €	15	280	158	4 309 €	0	
0590142J	Sin-le-Noble	MARCHIENNES	Marguerite Yourcenar	3,06	0,10 €	0,10 €	- €	2,10 €	12	256	41	1 051 €	0	
0596529B	Sin-le-Noble	PECQUENCOURT	Maurice Schumann	2,9	0,03 €	- €	- €	1,81 €	0	499	199	-622 €	2	
0593185S	Sin-le-Noble	SIN LE NOBLE	Anatole France	3	0,10 €	0,02 €	0,08 €	2,89 €	0	354	212	-16 999 €	0	
0590248Z	Sin-le-Noble	SOMAIN	Louis Pasteur	3,8		nc	nc	nc	nr	567	191	- €	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0594405T	Sin-le-Noble	SOMAIN	Victor Hugo	3,09	0,10 €	0,11 €	- €	2,01 €	23	529	294	-1 045 €	0	
0590238n	Sin-le-Noble	WAZIERS	Romain Rolland	3,09	0,10 €	0,08 €	0,10 €	2,07 €	18	154	109	6 704 €	2	
0596873A	Templeuve	CAPPELLE EN PEVELE	Simone Veil	3,09	0,10 €	0,09 €	0,03 €	1,94 €	20	641	51	2 602 €	1	
0590057S	Templeuve	CYSOING	Paul Eluard	3,09	0,10 €	0,10 €	0,01 €	2,24 €	30	692	103	1 193 €	3	
0593991T	Templeuve	LESQUIN	Théodore Monod	3,06	0,10 €	0,10 €	0,06 €	1,86 €	18	435	80	-3 619 €	1	
0594866U	Templeuve	PONT A MARCQ	Françoise Dolto	3	0,10 €	0,10 €	- €	1,72 €	18	473	63	23 825 €	1	
0590211J	Templeuve	THUMERIES	Albert Camus	3,06	0,10 €	0,10 €	- €	1,96 €	0	542	74	1 855 €	0	
0590091D	Tourcoing-1	HALLUIN	Lili Keller Rosenberg	2,88	0,10 €	0,08 €	0,02 €	2,03 €	18	285	80	4 733 €	1	
0594537L	Tourcoing-1	NEUVILLE EN FERRAIN	Jules Verne	2,96	0,00 €	0,10 €	- €	2,22 €	21	238	54	-276 €	0	
0593668S	Tourcoing-1	RONCQ	Paul Eluard	2,99	0,00 €	- €	- €	2,03 €	13	230	55	4 302 €	0	
0596860L	Tourcoing-1	TOURCOING	Lucie Aubrac	2,7	0,00 €	- €	- €	2,21 €	24	267	155	3 226 €	2	
0594293W	Tourcoing-2	TOURCOING	Albert Roussel	2,95	0,10 €	- €	0,10 €	2,30 €	10	154	138	-29 985 €	1	
0594394F	Tourcoing-2	TOURCOING	Marie Curie	2,79	0,00 €	0,09 €	- €	2,01 €	0	300	153	817 €	0	
0592714E	Tourcoing-2	TOURCOING	Mendès France	2,99	0,00 €	0,07 €	- €	2,40 €	27	146	96	1 552 €	0	
0594644C	Valenciennes	SAINT SAULVE	Lavoisier	3	0,07 €	0,10 €	- €	2,02 €	0	237	111	-2 754 €	1	
0593680E	Valenciennes	VALENCIENNES	Joséphine Baker	2,8	0,10 €	0,02 €	- €	1,79 €	22	163	110	4 552 €	1	
0595173C	Valenciennes	VALENCIENNES	Watteau	3,65		nc	nc	nc	nr	0	77	- €	nr	Tarifs définis par le Conseil Régional
0590224Y	Valenciennes	VALENCIENNES	Carpeaux	2,9	0,00 €	0,08 €	- €	nc	nr	505	207	215 €	nr	Repas livrés par extérieur (Collège Joséphine Baker Valenciennes)
0592715F	Valenciennes	VALENCIENNES	Charles Eisen	3,05	0,10 €	0,08 €	- €	2,57 €	19	414	196	1 088 €	2	
0593196D	Villeneuve-d'Ascq	VILLENEUVE D'ASCQ	Arthur Rimbaud	2,99	0,00 €	0,04 €	- €	1,83 €	28	513	157	-2 379 €	2	
0595656C	Villeneuve-d'Ascq	VILLENEUVE D'ASCQ	Camille Claudel	2,82	0,00 €	0,10 €	- €	2,02 €	16	226	95	-1 959 €	0	
0594525Y	Villeneuve-d'Ascq	VILLENEUVE D'ASCQ	Le Triolo	2,93	0,04 €	0,07 €	0,03 €	1,91 €	0	253	121	7 722 €	1	
0594291U	Villeneuve-d'Ascq	VILLENEUVE D'ASCQ	Molière	2,99	0,00 €	0,08 €	- €	2,06 €	16	413	91	5 080 €	1	
0595328W	Villeneuve-d'Ascq	VILLENEUVE D'ASCQ	Simone de Beauvoir	2,97	0,00 €	0,11 €	- €	2,01 €	0	320	258	-4 778 €	1	
0595595L	Wormhout	CROCHTE	Du Looweg	3	0,10 €	0,04 €	- €	1,87 €	0	302	83	623 €	3	
0594642A	Wormhout	HONDSCHOOTE	Lamartine	3	0,10 €	- €	- €	2,28 €	19	281	100	1 209 €	2	
0593992U	Wormhout	STEENVOORDE	Antoine de Saint Exupéry	2,86	0,00 €	0,05 €	- €	1,84 €	0	450	97	6 327 €	1	
0594650J	Wormhout	WATTEN	Jacques Prévert	3	0,10 €	0,10 €	- €	2,62 €	40	471	101	-13 492 €	1	
0594643B	Wormhout	WORMHOUT	Du Houtland	2,99	0,10 €	0,06 €	- €	1,91 €	22	421	106	15 055 €	2	

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Evolution des tarifs 2024 de la demi-pension des collèges publics

I. EVOLUTION DES TARIFS 2024 DE LA DEMI-PENSION DES COLLEGES PUBLICS

L'article L.213-2 du Code de l'Education confie aux départements la mission d'assurer la restauration dans les collèges dont ils ont la charge. L'article R531-52 du Code de l'Education précise que la fixation des tarifs de la restauration dans les collèges publics revient aux Départements.

Le Département du Nord détermine chaque année les orientations d'évolution des tarifs et fixe les tarifs des repas selon les propositions des Conseils d'Administration de chaque collège.

L'ensemble de ces propositions concerne les collèges dont le service de restauration est assuré en gestion directe ou les établissements accueillis par un autre collège. Elles ne s'appliquent pas aux collèges dont le service de restauration dépend de la Région, d'une commune ou d'un prestataire extérieur.

En 2023, le coût moyen d'un repas dans les collèges publics est estimé à 8,50 €. Le tarif départemental moyen pour les familles est de 2,96 € par repas.

Ainsi, le Département du Nord prend en charge 65 % du coût moyen du repas pour l'ensemble des élèves demi-pensionnaires.

Selon le niveau de ressources des familles, le Département du Nord a mis en place une Aide à la demi-pension ambitieuse (1,87 €, 1,44 € ou 0,89 € par repas) qui vient minorer le reste à charge du prix du repas pour les familles et préserver ainsi le pouvoir d'achat.

1. Le coût denrées d'un repas

En 2022, le coût moyen des denrées pour la production d'un repas dans les collèges était de 2,07 € (40 % des collèges avaient un coût denrées supérieur à 2,10 € ; 29 % entre 1,90 € et 2,10 € et 29 % inférieur à 1,90 €).

Il est proposé d'encourager les collèges à fixer, ou a minima à tendre vers un coût denrées minimum de 1,90 €. Les objectifs sont multiples : accroître la qualité des denrées entrant dans la fabrication des repas, répondre aux dispositions de la loi Egalim et développer les achats de proximité, tout en tenant compte de la réalité économique et de l'inflation.

Cette disposition permet ainsi de donner aux collèges un objectif de montant minimum de coût de denrées suffisant pour l'élaboration des repas.

2. Tarification des repas des collégiens

a. Fixation d'un tarif plafond

Les années précédentes, le Département prenait en compte l'inflation pour définir les orientations d'évolution des tarifs repas. Compte tenu de la hausse des prix des denrées et de l'énergie d'une part, et de la mise en œuvre de la loi Egalim (produits bio et de qualité) d'autre part, il est retenu pour l'année 2024, d'appliquer un tarif plafond sans montant maximum fixé lié à l'inflation.

Ainsi, pour l'année 2024, il est proposé de fixer ce tarif plafond à 3,23 €. Ce montant, qui représente le tarif repas le plus haut appliqué en 2023, s'inscrit pleinement dans l'évolution constatée des tarifs afin de garantir pour les collégiens un repas de qualité. Pour les collèges, il permet un coût denrées et des prélèvements de charges qui garantissent l'équilibre financier du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH).

Par conséquent, il ne sera pas autorisé de majoration de tarif supérieure à 3,23 €, afin de limiter l'impact pour les familles soumises aux tarifs les plus élevés.

Il est donc proposé d'autoriser les collèges à augmenter leurs tarifs 2024 à hauteur de 3,23 € par repas.

Cette mesure de plafonnement s'inscrit pleinement dans la politique départementale de soutien aux familles, qui comprend également des dispositifs volontaristes : l'aide à la demi-pension et l'aide spécifique pour les collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance, placés chez les assistants familiaux (prise en charge des frais de repas supérieurs à 3 €).

b. Soutien à l'approvisionnement local

Pour favoriser l'approvisionnement local, une augmentation complémentaire de 0,10 € maximum est autorisée pour les collèges souhaitant s'engager dans la démarche, sans dépasser le tarif plafond fixé.

Depuis 2016, 94 collèges ont mobilisé ce dispositif.

Pour les collèges ayant déjà augmenté leur tarif au titre de l'approvisionnement local, sans avoir atteint les 0,10 € autorisés, une nouvelle augmentation est autorisée et ce, à concurrence de la différence (soit un maximum de 0,10 € cumulés), sans dépasser le tarif plafond fixé à 3,23 €.

Cette autorisation est conditionnée par l'engagement du collège à consacrer en 2024 au moins 25 % du montant total de son crédit denrées annuel à des achats de proximité, conformément aux dispositions fixées par la délibération n° DE/2016/181 du 13/06/2016.

Afin de permettre aux collégiens des familles en difficulté de bénéficier de la demi-pension, le Département prend en charge ce surcoût en majorant les aides à la demi-pension de ce montant, évalué à 0,10 € maximum par repas pour l'année scolaire 2023/2024.

3. Tarification des repas des commensaux

En application des dispositions du Code de l'éducation, notamment ses articles L 213-2, L 421-23 et R 531-52, les départements ont la charge de la restauration et de l'hébergement dans les collèges et ils fixent les tarifs de la restauration scolaire fournie aux collégiens et aux commensaux ou personnes extérieures au personnel du collège, conformément aux dispositions de l'article 2.

a. Définition

Sont considérés comme commensaux les personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou apprentis, affectés ou accueillis dans l'établissement à temps plein ou partiel, ainsi que les agents du Conseil

départemental affectés aux fonctions d'accueil, d'entretien général, de maintenance et de restauration et les agents d'entretien du prestataire.

b. Les modalités

Il est proposé, à partir de l'année civile 2024, de fixer le tarif des repas des commensaux selon le détail ci-après. La détermination de ces tarifs se base sur le fait qu'aucun tarif repas commensal ne doit être inférieur au tarif repas collégien : le tarif repas collégien le plus élevé constaté étant de 3,23 €.

- tarif à 5,23 € : le personnel de catégorie A,
- tarif à 4,23 € : le personnel de catégorie B,
- tarif à 3,23 € : le personnel de catégorie C, les contrats aidés, les assistants d'éducation, les services civiques, les apprentis, les agents du Département et les agents d'entretien du prestataire.

Il conviendra pour l'établissement d'organiser la réservation des repas selon les délais d'inscription au service de la restauration établis par le chef d'établissement (les commensaux étant accueillis sous le régime du paiement à la prestation).

Il est également proposé que les recettes des repas des commensaux, soient, à l'instar des recettes des repas des collégiens, soumis pour la base du calcul du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement, fixé à un taux de 0,75 %).

II. REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES AUX DEPENSES D'HEBERGEMENT (RCFDH)

S'agissant des cotisations perçues par le Département au titre du Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement (RCFDH), correspondant à une participation aux charges de personnel assurées par le Département pour la restauration scolaire, il est proposé pour l'année civile 2024 de reconduire les taux :

- 22,5 % des recettes encaissées par le collège pour les repas pris par les collégiens et les lycéens (lorsque le collège accueille des lycéens), lorsque la fabrication des repas est assurée par le collège,
- 10 % des recettes encaissées par le collège pour les repas pris par les collégiens, lorsque celui-ci n'assure pas lui-même la fabrication.

III. FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FCSH)

Le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH), alimenté par les cotisations prélevées sur les recettes perçues par les collèges pour les repas, est destiné à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ou toute dépense nécessaire à la continuité du service, à laquelle un établissement ne serait pas en mesure de faire face.

Il peut s'agir de perte de denrées suite à une panne de congélateur, de la prise en charge du surcoût engendré par le recours à un prestataire extérieur.

Dans tous les cas, la demande du collège doit être accompagnée d'un rapport détaillé précisant les conditions de la perte, la nature et la justification de la demande.

Il est proposé, pour l'année civile 2024, de reconduire le taux de 0,75 % des recettes encaissées par le collège pour les repas pris par les collégiens et les lycéens (lorsque le collège accueille des lycéens) en élargissant l'assiette de calcul aux recettes encaissées par le collège pour les repas pris par les commensaux.

Il est proposé à la Commission permanente :

- en ce qui concerne le coût denrées :
 - d'encourager les collèges à fixer, ou a minima à tendre vers un coût denrées minimum de 1,90 €.
- en ce qui concerne la tarification des repas des collégiens :
 - de fixer, pour l'année 2024, un tarif plafond à 3,23 € ;
 - d'autoriser les collèges, assurant le service des repas en gestion directe ou accueillis dans un autre collège, dont le tarif actuel est inférieur à 3,23 €, à appliquer pour l'année civile 2024 une augmentation des tarifs des repas à hauteur de 3,23 € maximum.
- en ce qui concerne l'engagement dans la démarche d'approvisionnement local :
 - d'autoriser une augmentation au titre de l'approvisionnement local jusque 0,10 €, lorsque le collège s'engage en 2024 à effectuer au moins 25 % d'achats de proximité, et de renouveler cette augmentation pour les collèges ayant déjà augmenté leur tarif au titre de l'approvisionnement local les années précédentes, dans la limite globale de 0,10 € cumulés, sans dépasser le tarif plafond fixé à 3,23 €.
- en ce qui concerne la tarification des repas des commensaux :
 - de retenir la définition de commensaux telle qu'indiquée dans le présent rapport ;
 - de fixer 3 tarifs commensaux à 3,23 €, 4,23 € et 5,23 € selon les catégories de personnels, définies dans le présent rapport.
- en ce qui concerne le RCFDH :
 - de fixer pour l'année civile 2024, le taux de reversement de la contribution des familles aux dépenses d'hébergement (RCFDH) comme ci-dessous :
 - à 22,5 % des recettes encaissées par chaque collège pour les repas pris par les collégiens et les lycéens (lorsque le collège accueille des lycéens), lorsque la fabrication des repas est assurée par le collège ;
 - à 10 % des recettes encaissées par chaque collège pour les repas pris par les collégiens et les lycéens (lorsque le collège accueille des lycéens), lorsque celui-ci n'assure pas lui-même la fabrication.
- en ce qui concerne le FCSH :
 - de fixer pour l'année civile 2024 à 0,75 % des recettes encaissées par chaque collège pour les repas pris par les commensaux, les collégiens et les lycéens (lorsque le collège accueille des lycéens), la cotisation prélevée sur les établissements pour le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) ;
 - de destiner le FCSH à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ou toute difficulté d'organisation de la restauration à laquelle un collège ne peut pas faire face, remboursée sur présentation d'un rapport détaillé du collège, permettant d'apprécier la nature et l'opportunité de la demande ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions ;

Et précise que la Commission permanente fixera les tarifs de restauration au regard des propositions transmises par les établissements pour l'année civile 2024, pour le tarif collégien en mode de gestion principale, selon les modalités définies au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E21	38 307 198,68	19 548 903,62	
16001OP004	16001E17	4 200 000	4 756 932,27	

Marie CIETERS
Vice-Présidente